

AR Prefecture

006-210600110-20240506-2405_04-AR
Reçu le 06/05/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE TARDIVE JUSQU'A 02H30, POUR LA PERIODE DU 09 MAI 2024 AU 08 MAI 2025, DE L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL DENOMME CIRCE SITUE A LA ROTONDE DE BEAULIEU

N° : **240504**

DATE D'AFFICHAGE : **- 6 MAI 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,
Vu la demande du gérant de la SAS CIRCE en date du 20 mars 2024,

Considérant que la société SAS CIRCE, exploitante de l'établissement commercial dénommé « CIRCE » situé à la Rotonde de Beaulieu, ayant son siège social au 4, rue Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, Siret n°90850297400011, a été autorisée à ouvrir son établissement jusqu'à 02h30, et ce jusqu'au 08 mai 2024, au titre des dispositions de l'arrêté n°230507 du 05 mai 2023.

Considérant qu'il convient, suite à la demande du gérant de la SAS CIRCE en date du 20 mars 2024, de reconduire cette autorisation, sur le fondement de l'arrêté préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes.

Considérant qu'il est rappelé que cette dérogation d'ouverture tardive est accordée pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par décision expresse de l'autorité territoriale.

Considérant que cette autorisation d'ouverture tardive s'inscrit dans le cadre du développement économique, commercial et touristique de la commune, ville balnéaire surclassée entre 10 000 et 20 000 habitants, disposant notamment d'un casino, d'établissements balnéaires et d'un hôtel 5 étoiles.

AR Prefecture

006-210600110-20240506-2405_04-AR
Reçu le 06/05/2024



ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé CIRCE situé à la Rotonde de Beaulieu, au 2, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, exploité par la société SAS CIRCE, est autorisé à ouvrir, dans le cadre de son activité commerciale, à titre dérogatoire, sur le fondement de l'arrêté préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015 précité, toute l'année jusqu'à 02h30.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an et prend effet à compter du jeudi 09 mai 2024 pour se terminer le 08 mai 2025, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

Article 4 : Le présent arrêté est révoquant à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas d'atteinte grave à la sécurité, à l'ordre et à la tranquillité publics.

Article 5 : L'attention de l'exploitant de l'établissement CIRCE est appelée sur l'obligation qui lui est faite notamment :

- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute,
- de refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse,
- de ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.

Par ailleurs, en cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, à Monsieur le Chef de la police Municipale de Beaulieu sur Mer et à Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu sur Mer, le - 6 MAI 2024

Le Maire,
Roger ROUX,

